

357 DRIVE EVENTS
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 1 000 euros
Siège social : 9 rue du Port – 33640 BEAUTIRAN
520 045 501 RCS BORDEAUX
(la "Société")

PROCES-VERBAL MIXTE DE LA GERANCE ET DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU

Les soussignés :

- La société SOFINGRAND (423 747 591 RCS BORDEAUX), propriétaire de 98 parts sociales numérotées de 1 à 98 ;
- Monsieur Alain GRAND, propriétaire de 2 parts sociales, numérotées 99 et 100.

Seuls associés de la Société, représentant la totalité des parts composant le capital social de la Société.

Après avoir rappelé que l'article 12 des statuts prévoit que les décisions collectives des associés peuvent « *aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte* ».

Intervenant aux présentes :

Monsieur Antoine GRAND, en sa qualité de gérant de la Société.

ont pris les décisions suivantes.

A titre de décision de la gérance

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,

A titre de décisions unanimes des associés

- Ratification du transfert de siège,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée.
- Nomination du Président.
- Modification de l'article 26 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La gérance, conformément à l'article 4 des statuts, décide de transférer le siège social du 9 rue du Port – 33640 BEAUTIRAN au 21 Avenue de la croix blanche – 33670 CREON, à compter de ce jour.

En conséquence l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts de la Société est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 21 Avenue de la croix blanche – 33670 CREON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les associés de la Société, à l'unanimité, ont décidé de ratifier la décision qui précède s'agissant du transfert de siège de la Société au 21 Avenue de la croix blanche – 33670 CREON.

TROISIEME DECISION

Les associés de la Société, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

En conséquence, l'associé unique, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, étant précisé que :

- sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis ;
- cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et que la dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés ;
- le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros et sera désormais divisé en 100 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux associés actuels à raison d'une action pour une part ;
- les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Antoine GRAND prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation et les associés, donnent quitus de la gestion exercée tout au long de son mandat social ;
- la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée ;
- les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées ;
- les associés de la Société, statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicable aux sociétés par actions simplifiées ;
- les bénéfices de l'exercice en cours seront attribués aux associés suivant les dispositions

statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

QUATRIEME DECISION

Les associés de la Société, à l'unanimité, décident de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, la société SOFINGRAND, société civile au capital de 8 000 €, sise 1 493 Route des Côteaux – 33410 LAROQUE, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 423 747 591, représentée par Monsieur Alain GRAND, son gérant, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées,

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, le Président est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS

Les associés de la Société, décident de modifier l'article 26 des statuts de la Société, afin qu'il soit rédigé comme suit :

« ARTICLE 26. DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

26.1 Les associés, au moyen de décisions qualifiées d'extraordinaires, se prononcent sur la modification des statuts, l'agrément en qualité d'associé, désignation et révocation du Président et des directeurs généraux. Les associés se prononcent :

- À l'unanimité des associés pour toute décision conduisant à obliger un des associés à augmenter son engagement, augmenter le capital par élévation du montant nominal des actions, sauf si l'opération est réalisée par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission ou transformer la société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société anonyme, en société à responsabilité limitée ou en société civile.*
- A la majorité des deux tiers des voix pour les autres décisions extraordinaires. »*

SIXIEME DECISION – POUVOIRS

Les associés de la Société, à l'unanimité, en raison de l'adoption des décisions qui précèdent, décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte, à l'effet d'accomplir les formalités légales corrélatives.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations de la Société.

<i>Monsieur Alain GRAND,</i>	<i>Pour la société SOFINGRAND,</i> <i>Monsieur Alain GRAND,</i> <i>« Bon pour acceptation des fonctions de Président »</i>
<i>Monsieur Antoine GRAND,</i> <i>« Bon pour démission des fonctions de Gérant »</i>	